

Refaire le choix de l'ordre d'enseignement collégial et des cégeps avec des virages significatifs

Conseil supérieur de l'éducation

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *L'enseignement supérieur : pour une entrée réussie dans le XXI^e siècle*, Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et au ministre de l'Éducation, Québec, Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation, 1992, p. 128-132.

On peut obtenir copie de l'avis du Conseil en téléphonant au [418] 643-3850.

Rechoisir l'ordre d'enseignement collégial et la formule des cégeps, en effectuant cependant des virages significatifs, afin de mettre en œuvre non seulement la « lettre », mais aussi « l'esprit » des objectifs présentés précédemment : la conjoncture le requiert, tout comme les objectifs qualitatifs, quantitatifs et stratégiques proposés par le Conseil. Ces objectifs supposent en effet qu'on prenne en compte l'expérience des vingt-cinq dernières années avec ses aspects nettement positifs, sur les plans historique, géographique et éducatif évoqués plus haut. Mais on ne doit pas perdre de vue qu'il y a des changements de cap à faire. Des virages s'imposent pour tenir compte des failles administratives et pédagogiques, du contexte économique difficile et de la patine du temps qui a mis du relief sur la spécificité des deux filières de l'enseignement collégial.

Sur le plan éducatif, d'abord. En précisant les qualités de la formation à l'enseignement supérieur, le Conseil a établi que celui-ci doit comporter une composante de formation générale et une composante de formation spécialisée, toutes deux dispensées dans une perspective de formation fondamentale. Une telle formation assure l'acquisition d'un bagage culturel devenu indispensable, en plus des connaissances et des habiletés nécessaires à l'exercice des divers rôles de travailleur et de citoyen. Selon le Conseil, le maintien d'une relation structurée entre l'enseignement technique et l'enseignement préuniversitaire, tant dans les programmes qu'au sein des établissements de formation, fournit le cadre le plus approprié pour atteindre cet objectif global de formation. On peut penser que cette relation favorise également les réorientations nécessaires et la poursuite des cheminements ultérieurs, notamment des étudiantes et étudiants du secteur technique, jusqu'à l'université.

Bien que cette relation structurée ne soit pas la garantie d'une articulation satisfaisante entre la formation technique et la formation générale, elle représente néanmoins une condition importante qui permet de donner à la formation technique son caractère de formation supérieure et de formation fondamentale par opposition à une formation trop étroite ou trop spécialisée. À cet égard, les visées d'intégration d'éléments techniques à la formation préuniversitaire pourraient avoir plus de chance de se concrétiser dans

des institutions polyvalentes que dans des établissements spécialisés, à la condition évidemment de prendre les moyens nécessaires. En ce sens, le Conseil considère qu'il y aurait lieu de renforcer cette relation en intégrant effectivement des activités de formation technique dans les programmes de l'enseignement préuniversitaire, de façon à faire acquérir à tous les cégépiennes et cégépiens toutes les dimensions de la culture scientifique et technique aujourd'hui nécessaire.

Par ailleurs, l'expérience fait bien voir la spécificité des deux filières de formation. L'enseignement technique prépare, au premier chef, à entrer sur le marché du travail, bien qu'une proportion significative de ses finissantes et finissants poursuivent des études universitaires ; la durée des études y est de trois années ; les étudiantes et étudiants s'inscrivent donc dans un processus éducatif différent de ceux qui abordent l'enseignement supérieur par l'entremise de la formation préuniversitaire. Les étudiantes et étudiants qui effectuent un retour aux études s'inscrivent davantage à l'enseignement technique et on prévoit que cette clientèle ira en croissant. Le secteur technique entretient des relations avec les entreprises grâce aux activités de transfert technologique. De son côté, le secteur préuniversitaire prépare aux études universitaires ; la durée prévue des études est de deux ans ; les étudiantes et étudiants qui fréquentent ce secteur sont plus jeunes en moyenne que ceux du secteur technique. Aux yeux du Conseil, les deux dynamiques coexistent et interagissent avec avantage ; mais les pratiques administratives ne doivent pas gommer les spécificités.

L'expérience a aussi permis de découvrir que les modes d'organisation de la formation pouvaient varier d'un programme à l'autre, afin de faciliter la mise en place des conditions nécessaires aux apprentissages exigés dans chaque cas, et ce, sans pour autant sacrifier l'atteinte des grands objectifs de la formation collégiale. Le Conseil croit qu'il serait souhaitable d'avoir une ouverture à des modes d'organisation de la formation qui pourraient différer d'un secteur à l'autre ou même d'un programme à l'autre, sans pour autant remettre en question la nécessité de joindre des apprentissages techniques et des apprentissages généraux dans tous les programmes.

Sur le plan administratif, rechoisir l'ordre d'enseignement collégial exige des politiques de définition de territoires, pour délimiter l'exercice des mandats respectifs des établissements de formation des trois ordres d'enseignement, et des politiques harmonisant les passages d'un ordre d'enseignement à l'autre, afin d'éviter le dédoublement des apprentissages et de rationaliser les dépenses d'investissement et d'encadrement. Les mécanismes de régulation en cette matière ne peuvent venir des établissements de formation : ces derniers sont placés en situation de concurrence pour assurer leur croissance, sinon leur survie, ou celle des unités qui les constituent, alors qu'ils reçoivent un financement de l'État principalement fondé sur le nombre d'étudiants et étudiants admis. Nous ne ferons pas état ici des études, avis et démarches de toutes sortes appuyant ce constat et démontrant qu'un tel arbitrage, bien que complexe, s'avère essentiel. Il appartient donc aux ministères concernés de compléter avec les intéressés et de faire connaître, dans les plus brefs délais, ces politiques et ces mesures qui viseront à apporter une cohérence systémique dans le domaine précis des autorisations de programmes, de l'arrimage interordres d'enseignement et de l'harmonisation des programmes de formation, également¹.


Ce besoin d'arbitrage ministériel ne doit cependant pas conduire à plus de centralisation administrative, bien au contraire. La souplesse organisationnelle proposée par ailleurs pour accueillir et permettre des cheminements diversifiés, et donc pour offrir un service adapté, réclame une autonomie accrue des établissements collégiaux. Faire en sorte que les personnes qui poursuivent des études collégiales atteignent les objectifs généraux de formation définis nationalement appartient aux établissements de formation qui doivent avoir les moyens d'agir, c'est-à-dire cette marge de manœuvre nécessaire pour orienter leurs activités en fonction de leur réalité.

À cela s'ajoute la nécessité de plus en plus perçue et nommée de procéder à l'évaluation institutionnelle des enseignements. Une telle évaluation devrait se faire d'abord dans l'optique d'une amélioration institutionnelle, comme le Conseil l'a déjà signalé². Mais chaque établissement devrait aussi rendre des comptes à la société, par l'entremise d'un organisme externe d'évaluation, sur la qualité et l'efficacité de ses pratiques institutionnelles. Qui plus est, il devrait aussi rendre compte publiquement des résultats qu'il atteint en fonction des objectifs qualitatifs, quantitatifs et stratégiques qu'il aurait choisi d'assumer.

En somme, moyennant des virages importants, les cégeps peuvent remplir adéquatement leur mission entre l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire. À cette condition, ils peuvent être des lieux de concentration de ressources et de synergie convenant particulièrement au développement des jeunes adultes de 17 à 19 ans, au temps fort de la formation fondamentale, au développement d'une formation intégrée que ne donnerait pas une division institutionnelle de l'enseignement technique et de l'enseignement préuniversitaire, au temps fort d'un processus d'orientation qui a besoin d'être soutenu par une institution qui facilite les transferts de secteurs, des changements de programmes et les décisions de poursuivre ses études à l'université. À ces conditions, ils peuvent également apporter une réponse – souvent trop limitée par manque de financement – aux besoins des adultes qui veulent se recycler ou se perfectionner ; ils peuvent fournir une formation technique reconnue et valorisée

par les employeurs et les finissants ; ils peuvent offrir une formation préuniversitaire mieux adaptée.

Dans l'esprit des objectifs de scolarisation proposés, tant sur les plans qualitatif et quantitatif que sur le plan stratégique, le Conseil :

- reconnaît la pertinence, dans la conjoncture actuelle, du partage de la mission d'enseignement supérieur entre l'ordre d'enseignement universitaire et l'ordre d'enseignement collégial ;
- reconnaît la pertinence d'un régime pédagogique collégial qui établit des relations fonctionnelles entre l'enseignement préuniversitaire et l'enseignement technique ;
- recommande d'effectuer les virages nécessaires pour que les cégeps puissent remplir adéquatement la part de la mission d'enseignement supérieur qui leur est confiée, soit d'assurer la formation préuniversitaire et la formation technique ;
- propose, en conséquence, **sur le plan éducatif** :
 - la réactualisation d'une relation structurée entre la formation technique et la formation préuniversitaire, tant dans les programmes de formation qu'au sein des établissements de formation ;
 - le renforcement de cette relation, par une meilleure articulation entre la formation spécialisée et la formation générale, dispensée dans une perspective de formation fondamentale ;
 - la reconnaissance d'une spécificité des deux grands secteurs de la formation collégiale : la formation technique, ouverte sur le marché du travail et sur les besoins nationaux et locaux, et la formation préuniversitaire, préalable à l'université et répondant à des standards nationaux ;
 - une ouverture à des modes d'organisation de la formation qui pourraient différer d'un secteur à l'autre ou même d'un programme à l'autre, sans remettre pour autant en question la nécessité de joindre des apprentissages techniques et des apprentissages généraux dans tous les programmes ;
- propose, en conséquence, **sur le plan administratif** :
 - une autonomie accrue des établissements de formation, co-hérente avec la souplesse organisationnelle proposée par ailleurs ; en contrepartie, cette marge de manœuvre sera assortie de mécanismes conduisant au développement d'une cohérence de réseau et d'une cohérence de système, qui contribueront à trouver des solutions administratives immédiates à la gestion des autorisations de programmes et à l'arrimage entre les ordres d'enseignement ;
 - une évaluation institutionnelle des enseignements donnant à tous les intervenants les moyens d'ajuster leurs actions en fonction des objectifs poursuivis localement ; en contrepartie, une reddition publique des comptes, par l'entremise d'un organisme externe d'évaluation, en fonction des objectifs de scolarisation assumés localement. [...] 

RÉFÉRENCES

1. Voir : CSE, *Du collège à l'université : l'articulation des deux ordres d'enseignement supérieur*, Québec, 1988 et *Une meilleure articulation du secondaire et du collégial : un avantage pour les étudiants*, Québec, 1989.
2. CSE, *La Qualité de l'éducation : un enjeu pour chaque établissement*, Rapport annuel 1986-1987 sur l'état et les besoins de l'éducation, Québec, 1987.